

Coopérative d'habitation Village Cloverdale

ÉVALUATION DES MEMBRES

Procédure d'évaluation

L'évaluation s'effectue 2 fois par année, à l'automne et au printemps.

Le comité de propriété doit faire parvenir au bureau, **avant le 30 novembre et le 31 mai**, respectivement, les résultats des évaluations. Dans le cas d'évaluations négatives, le comité de propriété peut recommander au conseil d'administration de suspendre le membre pendant six mois. S'il y a suspension, cela implique que le membre devra être réévalué dans un délai de six mois afin de déterminer s'il est réintégré comme membre.

Les membres suspendus perdront le rabais de loyer à compter du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet, selon la date de l'évaluation; les membres suspendus conservent les avantages du membership durant la période de suspension.

Le déroulement de l'évaluation

L'évaluation se déroule en comité de propriété, cela afin de s'assurer qu'une seule personne ne puisse décider de la qualité de l'évaluation de chacun. Cependant, un comité de propriété peut s'assurer de l'objectivité de l'évaluation tout en élaborant sa propre façon de faire.

Certains comités de propriété profitent de cette occasion pour souligner les « bons coups » de chaque membre.

Après l'évaluation

Le représentant doit expédier au bureau de la coopérative une copie dûment complétée du rapport d'évaluation. Dans le cas d'une évaluation négative, les motifs doivent être clairement indiqués.